

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

N° 2025/11

Aide au chauffage – Année 2025

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, **Monsieur LEANDRI Philippe**.

Présents : Philippe LEANDRI – Gabriella VALVASON SERODINE – Rose-Marie BREYSSE – Daniel PETIT – Patrick REBOUL – Anne-Catherine CHAFINO BIERREN – Mireille SABATIER – Roselyne NOGUERA – Véronique APPOLONIE – Chloé VAN ESLANDE

Absents : Jean-Jacques CAVELIER – Sandra CORTESI – Eric MARCHAL

Procurations : Christine HUGUES à Gabriella VALVASON SERODINE – Catherine RUIZ à Philippe LEANDRI

Date de la convocation : mercredi 26 juin 2025

Secrétaire de Séance : Daniel PETIT

Les membres du Conseil d'Administration, vu le contexte économique actuel, souhaitent renouveler pour cette année l'aide au chauffage afin d'apporter aux foyers modestes une aide financière pour régler leur facture d'énergie.

Pour se faire un budget d'un montant de 17 000 € va être alloué cette année.

Le montant de la prime sera défini en fonction du nombre de demandes et partagé entre les familles qui auront déposé un dossier de demande au CCAS.

Pour se faire, les familles devront avoir un reste à vivre inférieur à 30 Euros/ par jour et par personne, calculé de la manière suivante :

Revenu annuel (dernier avis d'imposition) /12 + allocations CAF – loyer ou crédit (immobilier) / (par le nombre de personnes x 30 jours).

Afin d'alléger le nombre de documents demandé aux administrés, les documents à fournir seront :

Le dernier avis d'imposition, le relevé caf, une quittance de loyer ou justificatif de crédit, notification MDPH ou titre de pension d'invalidité.

La prime sera automatiquement attribuée aux bénéficiaires de l'AAH, ou titulaire d'une pension d'invalidité comme seul revenu, et les familles monoparentales bénéficieront d'une part supplémentaire.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Décide de fixer le budget alloué à la prime chauffage 2025 d'un montant de 17 000 €uros.

↳ Précise que la commission en charge de l'étude des dossiers pourra accorder une aide exceptionnelle en cas de dépassement si la situation est justifiée.

↳ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au Budget primitif 2025, article 65138.

↳ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Président, Philippe LEANDRI



Secrétaire de séance